

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

---

## Séance du 8 novembre 2010

---

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 28 octobre 2010  
Procès-verbal des délibérations affiché le 12 novembre 2010

---

L'an deux mille dix, le 8 novembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Guy ALIPHAT, R. AUTIER BOTELLA, Fabienne AYENSA, David BERHONDE, S. CHAULET, Frédéric CORRET, Alain CUBURU, Philippe DELGUE, A. DELION, Pierre DIRATCHETTE, J. DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Monique ETCHEVERRY, Xabi IRIGOYEN, P. JOCOU, Bernadette LARQUERE, Olivier MARCARIE, JL. ROUX,

Absents : M. LEHOUELLEUR, E. ITHURBIDE, S. LASSEGUETTE, L. SANDERSON (procuration à J. DUHAU)

Secrétaire de séance : Bernadette LARQUERE

---

### Délibération n° 1 - **Eclairage public du Bourg : Chemin piétonnier – Espaces publics – Fronton. Programme Eclairage public SDEPA-Communes rurales (souterrain) 2008**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'Eclairage public au Bourg, chemin piétonnier – espaces publics – fronton. (BC ETUDE).

Mme la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETDE.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public (SDEPA) – Communes rurales (Souterrain) 2008 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	61 647, 31 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	6 164, 73 €
Frais de gestion du SDEPA	2 577, 23 €
TOTAL	<u>70 389, 27 €</u>

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :

Participation du Département (dépense subv. plafonnée à 28 507, 96 € HT)	7 126, 99 €
T.V.A. préfinancée par le SDEPA	11 113, 01 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt Par le Syndicat	49 572, 04 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 577, 23 €
TOTAL	<u>70 389, 27 €</u>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

### **Délibération n° 2 - Dissolution du syndicat S3A et transfert de la compétence au syndicat intercommunal d'assainissement non collectif URA**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants.

Les Syndicats S3A et Ur Garbitze ont été créés, à l'initiative des communes adhérentes, respectivement le 31 mai 2002 et le 29 mars 2001. Ces syndicats ont pour compétence la gestion de l'Assainissement Non Collectif sur un territoire formé de 5 et 10 communes soit, au total 15 communes.

Ces syndicats mènent en collaboration avec le Syndicat URA, responsable de la gestion de l'assainissement collectif, une réflexion sur un éventuel rapprochement de leurs structures dans le souci d'une gestion et d'une vision globalisée de l'assainissement. Ces syndicats ont d'ailleurs récemment, par délibération de leurs comités syndicaux respectifs, approuvé le principe de leur rapprochement.

Le principe général rappelé dans la note de présentation ci-jointe est de créer un Syndicat d'Assainissement Non Collectif, « Syndicat Intercommunal d'Assainissement Non Collectif URA », regroupant les 15 communes. Ce Syndicat sera juridiquement indépendant et fera donc l'objet d'un budget et d'un fonctionnement propres. Le lien avec le Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif URA repose notamment sur la mise en commun des locaux, du matériel informatique et du parc de véhicules. L'objectif, essentiellement lié au regroupement du personnel travaillant sur un domaine commun, est de favoriser le regard, sur un même territoire, de la problématique assainissement.

Ainsi, la mise en place de ce « SPANC » permettrait d'atteindre une taille intéressante et économiquement pertinente de mutualisation des moyens humains et matériels.

M. le Maire donne lecture du projet de statuts et précise que l'ensemble du personnel des collectivités sera transféré à la nouvelle structure selon les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la dissolution du Syndicat d'Assainissement Autonome de l'Adour – « S3A » - à compter du 31 décembre 2010,
- APPROUVE, en conséquence, la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Non Collectif URA, à compter du 01 janvier 2011, selon les statuts ci-joints.
- TRANSFERE la compétence « assainissement non collectif » ainsi que l'actif et le passif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Non Collectif URA à compter du 01 janvier 2011.
- SOLLICITE Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques afin que par arrêté il transfère la compétence à cette nouvelle structure le « Syndicat Intercommunal d'Assainissement Non Collectif URA »

### Délibération n° 3 – Dépôt des archives communales au pôle d'archives de Bayonne et du Pays Basque

M. le Maire expose :

A la fin de l'année 2009, la commune a engagé un travail de tri et de rangement des archives communales. Une convention a été passée à cet effet avec le service Archives du Centre de Gestion.

Le tri effectué a permis d'isoler un certain nombre de documents antérieurs à 1945, présentant un intérêt historique, qu'il est proposé de déposer au Pôle d'Archives de Bayonne et du Pays Basque.

Ce dépôt, consenti à titre gratuit par le Département, n'entraîne pas de transfert de propriété des archives au Département. Ce dernier assure la conservation des archives et leur communication au public.

Il est proposé de conclure une convention avec le Département, pour une durée de 10 ans qui définit les conditions du dépôt des archives communales. M. le Maire en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

### Délibération n° 4 – Télétransmission des actes au contrôle de légalité

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national. Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr). D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Invité à se prononcer sur cette question, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité
- d'adhérer à la plate-forme du Conseil Général [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr)

AUTORISE

- le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet
- le Maire à signer un contrat avec une autorité de certification homologuée pour l'obtention d'un certificat électronique

### Délibération n° 5 – Gestion du personnel communal **Mise en place des entretiens professionnels**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place des entretiens professionnels pour le personnel.

L'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale permet, à titre expérimental sur les années 2010, 2011, et 2012, de fonder l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires sur un entretien professionnel qui se substitue à la notation. Il rappelle que la valeur professionnelle sert de base notamment pour le choix des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement ou d'une promotion interne.

Sur cette période expérimentale, la mise en place est facultative et peut concerner tout ou partie du personnel. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le principe de la mise en place des entretiens professionnels et, le cas échéant, de définir les catégories de personnel concernés.

Monsieur le Maire, propose d'instaurer les entretiens professionnels à partir de l'année 2010 pour l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer la mise en place d'entretiens professionnels pour l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité à partir de l'année 2010.

#### Délibération n° 6 : Modification du bail commercial conclu avec la SARL SANTOS

M. le Maire expose : Les gérants de la supérette du Bourg, dont la commune est propriétaire, lui ont fait part de leurs difficultés financières, liées d'une part à la baisse du chiffre d'affaires de l'établissement, d'autre part, à l'augmentation importante du loyer indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. Afin de redresser la situation, ils souhaiteraient investir dans de nouveaux équipements.

Soucieux du maintien au Bourg d'un commerce de détail que la commune a contribué à mettre en place puisqu'elle a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment, M. le Maire soumet au Conseil Municipal un avenant qui modifie les clauses du bail commercial initial signé le 20 novembre 2003 : retour au loyer mensuel initial de 836,12 € HT et indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers commerciaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. M. le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 18, Abst. : 1, Contre : 0),

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail commercial liant la commune et la SARL SANTOS.

#### Délibération n° 7: Subvention à l'association Bixintxo

M. le Maire expose que l'Association Bixintxo, qui n'avait plus d'activité depuis de nombreuses années, a désigné, lors de son assemblée générale du 9 septembre 2010, un nouveau conseil d'administration et un nouveau bureau. Il propose de verser à l'association Bixintxo une subvention de fonctionnement destinée à couvrir ses premières dépenses, et notamment les honoraires de l'administrateur provisoire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer à l'association Bixintxo une subvention de fonctionnement de 3 000 € destinée à couvrir les premières dépenses de l'association.

#### Délibération n° 8 : Fermages

M. le Maire expose que désormais, la révision des fermages se fait en fonction de l'indice national des fermages qui est de 98,37 pour l'année 2010 (indice de base 100 en 2009), soit une baisse de 1,63 %.

Considérant que l'indice des fermages est constaté à la valeur 98.37 pour 2010, soit -1,63 % par rapport à 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser les loyers des terrains communaux, en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages,

- DRESSE la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé.

#### Délibération n° 9 : Fougériaies

Considérant que l'indice des fermages est constaté à la valeur 98.37 pour 2010, soit -1,63 % par rapport à 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser les tarifs des coupes de fougères, en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages,
- DRESSE la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé.

#### Délibération n° 10 : Mise en place d'un budget autonome pour le C.C.A.S.

Mme AYENSA, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales et Scolaires, expose :

En raison de la gestion directe, par le C.C.A.S., des services de cantine et d'accueil collectif de mineurs, le budget du CCAS a considérablement augmenté. Le seuil de 30 489 € de recettes de fonctionnement, permettant son suivi en budget rattaché, avec une comptabilité annexée à celle de la commune, est largement dépassé. Il convient de mettre en place un budget autonome doté d'un compte de disponibilité distinct.

Oui l'exposé de Mme l'Adjointe, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place d'un budget autonome pour le CCAS, doté d'un compte de disponibilité distinct.

#### Délibération n° 11 : Admission en non-valeur d'un titre irrécouvrable

M. le Maire indique qu'un titre de 55 € correspondant à l'achat d'un lot de bois communal de chauffage, émis au début de l'année 2009, n'a pas été réglé par l'acheteur. Constatant l'impossibilité de recouvrer cette créance, le receveur municipal propose de l'admettre en non-valeur.

Oui l'expose du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non valeur le titre n° 85 émis en 2009 pour une somme de 55 €.

#### Délibération n° 12 : Décision modificative n°2

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°2 jointe en annexe.

BRISCOUS, le 12 novembre 2010

Le Maire,

Pierre DIRATCHETTE